



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**  
33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12  
Pour : 12  
Contre : -  
Abstentions : -

Date Convocation : 06/11/2024  
Date d'affichage de la convocation : 06/11/2024  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 12/11/2024

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le 19 NOV. 2024

SLO

ID : 033-213301435-20241112-2024\_069-DE

**Délibération n° 2024-069**

Mardi 12 novembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze du mois de novembre à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le six novembre deux-mille-vingt-quatre

**Présents :** Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Procurations :**

**Absent(s) excusé(s) :**

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Monsieur Cyril CHERIGNY

## DÉLIBÉRATION PORTANT TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49,  
**Vu** la délibération n°2008-13 du 28 avril 2008 fixant le taux de promotion,  
**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 août 2024,  
**Vu** le tableau des effectifs de la commune,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire rappelle :**

Il appartient à chaque Assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade peut varier entre 0% et 100%.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié. Le taux déterminé en 2008 est actuellement trop général et ne tient pas compte des différentes catégories et grades. Afin de clarifier les différents taux applicables dans la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion et

mettre en avant la valeur professionnelle, il convient de formaliser la détermination des taux de promotion applicable aux agents de la collectivité par grade.

Ainsi, il est proposé de retenir les propositions suivantes selon la catégorie et le grade au regard des effectifs actuels de la collectivité :

CATEGORIE	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Echelle C1	Echelle C2	100,00%
	Echelle C2	Echelle C3	100,00%
B	Echelle B1	Echelle B2	100,00%
	Echelle B2	Echelle B3	100,00%
A	1 <sup>er</sup> grade	2 <sup>ème</sup> grade	100,00%
	2 <sup>ème</sup> grade	3 <sup>ème</sup> grade	100,00%

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DECIDE** de fixer les taux de promotion dans la collectivité, à partir du 15 septembre de l'année 2024, selon les catégories et les grades susmentionnés, comme suivant :

CATEGORIE	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Echelle C1	Echelle C2	100,00%
	Echelle C2	Echelle C3	100,00%
B	Echelle B1	Echelle B2	100,00%
	Echelle B2	Echelle B3	100,00%
A	1 <sup>er</sup> grade	2 <sup>ème</sup> grade	100,00%
	2 <sup>ème</sup> grade	3 <sup>ème</sup> grade	100,00%

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*



Le Maire,

Alain TABONE